

CONSIGNES A SUIVRE LORS DES EXAMENS

I. CONSIGNES

- Les candidats sont convoqués 30 minutes avant le commencement des épreuves (cette consigne est notée sur les calendriers d'examen)
- Les candidats doivent se présenter muni de leur carte étudiant avec l'hologramme à jour
- Les candidats doivent déposer leurs sacs, trousse et cartables à l'entrée des salles d'examens
- Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent pas être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve
- Le nombre d'intercalaires peut être noté sur la première page, sous la date
- Il est possible de reporter le numéro d'anonymat sur chaque intercalaire
- L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets et mention en est faite sur le procès-verbal d'examen - aucune exception n'est tolérée
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant le tiers du temps de l'épreuve une fois les sujets distribués, même s'il rend copie blanche
- Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve

II. INTERDITS

- Il est strictement interdit de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve
- Tout appareil électronique et/ou de communication à distance est interdit (aide-mémoire numérique, téléphone mobile, messagerie, agenda numérique, traducteur électronique, ...)
- En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le responsable de la salle

L'IAE DIJON est habilité à recevoir la Taxe d'Apprentissage.